

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 27 juin 2025

ADAPTATION DU  
RIFSEEP :  
MODIFICATION DE  
L'IFSE POUR  
INTEGRATION DE L'IFSE  
REGIE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 12h00,  
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à  
Archamps sous la présidence de Monsieur  
Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 20 juin 2025

N° CS2025-43

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Hubert BERTRAND - M.  
Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme  
Claire CHUINARD - M. Claude MANILLIER - M. Yves  
CHEMINAL - M. Denis MAIRE - M. Julien  
BOUCHET– M. Gabriel DOUBLET – M. Christian  
DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme  
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc  
SOULAT - M. Stéphane VALLI - M. Claude THABUIS  
- M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT-  
M. Eddi ETIENNE -

Nombre de délégués  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick  
ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M.  
Patrice DUNAND – M. Bernard PATRICK suppléant  
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN  
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc  
MENEHETTI suppléant de M. Florent BENOIT

• Délégués représentés :

M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Vincent  
SCATTOLIN - M. Christophe SONGEON donne  
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme  
Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien  
BOUCHET – Mme Nadine PERINET donne pouvoir  
à M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués excusés :

M. Denis LINGLIN - Mme Christine DUPENLOUP -  
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick

**GROSROYAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - M. Bernard BOCCARD - M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - Mme Catherine BRUN - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Yves MASSAROTTI - M. Cyril DEMOLIS - M. Régis PETIT - Mme Nadine PERINET**

## **ADAPTATION DU RIFSEEP : MODIFICATION DE L'IFSE POUR INTEGRATION DE L'IFSE REGIE**

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'article L. 714 et suivants du Code général de la fonction publique

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** la délibération n° CS-2024-56 en date du 13 décembre 2024 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS-2025-25 en date du 13 juin 2025 relative à la création d'une régie des transports.

\*\*\*

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recette prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 2014

### **1. Les bénéficiaires de la part « IFSE Régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsables de régie.

Elle est versée en complément de la fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant annuel est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçants à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Il est proratisé selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

L'indemnité est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les mêmes modalités.

Elle est suspendue pendant :

- Les congés longues maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

## 2. Identification des fonctions de régisseurs au sein de la collectivité et montants de la part « IFSE Régie »

*Dans le cadre de la régie transports scolaires*

Groupe d'appartenance du régisseur	Groupe de fonctions	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE « régie »	Part IFSE annuelle totale
Fonctions de direction générale et de responsabilité de structure	G8	Entre 15 000 € et 30 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 15 900 € et 30 900 €
Fonctions de direction	G7	Entre 14 000 € et 28 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 14 900 € et 28 900 €
Fonctions de responsabilité de service	G6	Entre 12 000 € et 24 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 12 900 € et 24 900 €
Fonctions de pilotage, d'animation de mission et de pilotage de projet, sans encadrement	G5	Entre 10 500 € et 21 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 11 400 € et 21 900 €
Fonctions d'encadrement de proximité et/ou des fonctions de référent	G4	Entre 9 000 € et 18 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 9 900 € et 18 900 €

<b>Fonctions de gestion et d'instruction, contrôle de procédures nécessitant une expertise spécifique</b>	G3	Entre 7 500 € et 15 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 8 400 € et 15 900 €
<b>Fonctions opérationnelles dont les missions exigent des habilitations ou formation diplômantes, et/ou technicité particulière avec compétences métiers spécifiques, et/ou soumises à sujétions particulières</b>	G2	Entre 6000 € et 12 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 6900 € et 12 900 €
<b>Fonctions de technicité opérationnelle</b>	G1	Entre 4 500 et 9000 €	De 18 001 € à 38 000 €	900 €	Entre 5400 et 9900 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'instauration d'une part supplémentaire « **IFSE Régie** » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 selon les critères et montants ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au budget principal et budget annexe **AOM pour l'exercice 2025 et suivants** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture  
d'Annecy le 02/07/2025  
Publié ou notifié le 02/07/2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN



Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.